

La délégation départementale de l'action sociale de l'Oise, en collaboration avec ASF Vacances, organise un séjour à destination des retraités et actifs des Ministères économiques et financiers et de leurs ayants-droits (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin).

LE DEMANDEUR (RETRAITE OU ACTIF FINANCES)		
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		Situation de famille
Nom	Prénom	Date de naissance
Téléphone domicile	Téléphone portable	Adresse courriel
Adresse du domicile		
Code postal		Ville
<input type="checkbox"/> Actif - Direction / service et grade :		<input type="checkbox"/> Retraité Finances <input type="checkbox"/> Veuf ou veuve d'agent Finances

LES PARTICIPANTS (y compris le demandeur)					
Prénom NOM (*)	Date de naissance	Lien de parenté	Agent(e) - Retraité(e) - Veuf/veuve Finances - Ayants-droits		Allergies alimentaires / Particularités médicales
			Oui	Non	
		Demandeur	X		

*\*Seules les personnes inscrites sur ce tableau seront acceptées.*

LIEU DE DEPART ET DE RETOUR CHOISI (ne cocher qu'une seule case)		
<input type="checkbox"/> Beauvais	<input type="checkbox"/> Senlis	<input type="checkbox"/> Compiègne

LA CHAMBRE			
<input type="checkbox"/> Chambre double	<input type="checkbox"/> Je suis seule et voudrais, si possible, partager mon logement (chambre séparée / SDB commune)	<input type="checkbox"/> Chambre PMR (mobilité réduite)	<input type="checkbox"/> Chambre individuelle (supplément de 175 €)

LES MODALITES D'INSCRIPTION
<p>Pour vous inscrire, vous devez envoyer ou déposer <b>avant le jeudi 15 mai 2025 (délai impératif)</b> à la Délégation départementale de l'action sociale de l'Oise – 29 rue du Docteur Gérard - 60000 Beauvais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce bulletin d'inscription renseigné et signé par le demandeur Finances ;</li> <li>Un <b>acompte de 325 € par personne FINANCES et 355€ par personne extérieures</b> payé par un/des chèque(s) (un seul par foyer) à l'ordre d'ASF Vacances ou par chèques-vacances valides à la date de fin de séjour et le titulaire doit participer au séjour ;</li> <li>Copie du dernier titre de pension (retraité) ou du dernier bulletin de salaire (actif) ;</li> <li>Copie du livret de famille (pour l'ayant droit) ;</li> <li>Pacs ou certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur de vie commune (pour l'ayant droit) ;</li> <li>Aucun justificatif pour les extérieurs.</li> </ul>

## LES TARIFS

**Le tarif total (acompte inclus) dépendra du nombre de personnes inscrites :**

TARIF FINANCES PAR PERSONNE - BASE 25/29 participants	1083 €
TARIF FINANCES PAR PERSONNE - BASE 30/34 participants	1017 €
TARIF FINANCES PAR PERSONNE - BASE 35/39 participants	969 €
TARIF FINANCES PAR PERSONNE - BASE 40 participants et plus	934 €
Supplément extérieur (hors agent finances et ayants droits)	+ 99 €
Supplément lodge individuelle	+ 85 €

**Le tarif comprend :**

- Le transport aller/retour depuis votre délégation
- Les activités et visites prévues au programme
- Le transport sur place selon le programme
- Les frais du chauffeur, de l'accompagnateur, et frais divers de l'autocariste.
- L'hébergement en pension complète : du dîner du 1er jour au petit déjeuner du 8ème jour
- Les repas pendant les trajets aller et retour des samedis 6 et 13 septembre 2025

**Ce tarif ne comprend pas :**

- Les boissons
- Toute autre activité non prévue dans le programme et dépenses à caractère personnel
- La taxe de séjour à régler sur place

## LES CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être adressée au délégué départemental. La date d'annulation retenue est la date à laquelle ASF Vacances a pris connaissance de celle-ci. L'annulation donne lieu à remboursement des sommes versées, déduction faite des frais d'annulation (voir ci-dessous). Les remboursements sont réalisés exclusivement sous forme de virement, merci de ce fait d'ajouter à votre demande un RIB. Les chèques vacances ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ; un avoir sur un prochain séjour ASF Vacances sera établi.

**Les justificatifs sont acceptés pour les cas suivants :**

- Décès du demandeur, du conjoint ou d'un membre de la famille ;
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant, d'un ascendant direct à la date du début du séjour ; un certificat médical simple n'est pas recevable ;
- Raison de service ou mutation de l'adhérent(e) ou conjoint(e).

**Frais d'annulation si justificatifs**

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : 30 €
- De 60 jours à 15 jours avant le début du séjour : 10 % du montant du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : 15 % du montant du séjour

**Frais d'annulation sans justificatifs**

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : 30 €
- De 60 jours à 30 jours avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour
- De 29 jours à 15 jours avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : 100 % du montant du séjour

Je déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies pour cette demande sont exactes.  
Je déclare avoir pris connaissance des tarifs et conditions d'annulation.

Fait à

le

SIGNATURE